

**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

<b>1.1</b>	<b>Identificateur de produit</b>	
	Identité de la substance	Urea
	N° CAS	57-13-6
	N° CE	200-315-5
	No. D'Enregistrement d'REACH	01-2119463277-33-XXXX
<b>1.2</b>	<b>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées</b>	
	Utilisation Identifiée	PC12 Engrais
	Utilisations Déconseillées	Rien d'autre que ce qui précède.
<b>1.3</b>	<b>Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité</b>	<b>Alliance Occitane</b>
	Identification de la société	<b>24 Avenue Marcel Dassault 31505 Toulouse Cedex</b>
	Téléphone	<b>Tél. : 05 61 36 01 23</b>
	Fax	
	Email (personne compétente)	<b>contact@arterris.fr</b>
<b>1.3.2</b>	Représentant exclusif d'un fabricant non communautaire	The REACH Centre Limited Lancaster Environment Centre, Lancaster University, Lancaster, Lancashire, LA1 4YQ, Royaume-Uni.
	Téléphone	+44 (0) 1524 510278.
	Email (personne compétente)	<a href="mailto:or100125@thereachcentre.com">or100125@thereachcentre.com</a>
<b>1.4</b>	<b>Numéro d'appel d'urgence</b>	<b>ORFILA: 01 45 42 59 59 (24h) +44 (0) 1235 239 670 (24h)</b>

**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

<b>2.1</b>	<b>Classification de la substance ou du mélange</b>	
<b>2.1.1</b>	<b>Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)</b>	Non classifié comme dangereux pour l'approvisionnement / l'utilisation.
<b>2.1.2</b>	<b>Directive 67/548/CEE &amp; Directive 1999/45/CE</b>	Non classé comme dangereux pour l'utilisation et le conditionnement.
<b>2.2</b>	<b>Éléments d'étiquetage</b>	Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)
	Désignation Commerciale	Urea
	Pictogramme(s) de Danger	Aucune attribué
	Mention(s) d'Avertissement	Aucune attribué
	Mention(s) de Danger	Aucune attribué
	Mention(s) de Mise en Garde	Aucune attribué
<b>2.3</b>	<b>Autres dangers</b>	Rien de connu

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**
**3.1 Substances**

Composants Dangereux	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Classification des dangers
Urea	<100	57-13-6	200-315-5	01-2119463277-33-XXXX	Non classé
Formaldehyde	< 0.1	50-00-0	200-001-8	Aucune attribué	Acute Tox. 3; H301+H311+H331: Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation Skin Corr. 1B; H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. (LCS ≥ 25%) Skin Sens. 1; H317: Peut provoquer une allergie cutanée. (LCS ≥ 0.2%) Carc. 1B; H350: Peut provoquer le cancer. STOT SE 3; H335: Peut irriter les voies respiratoires. (LCS ≥ 5%)

**3.2 Mélanges - Non applicable.**
**SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours**

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter des gants adaptés si un contact prolongé avec la peau est probable.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Maintenir les voies aériennes ouvertes. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate ou la ceinture. Consulter un médecin en cas de malaise.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Écarter les paupières et rincer abondamment les yeux pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation s'étend.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau à la victime. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Rien de connu.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter symptomatiquement.

**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**
**5.1 Moyens d'extinction**

 Moyens d'Extinction Appropriés  
Moyens d'extinction inappropriés

 Non combustible. Ceux appropriés pour contenir l'incendie.  
Rien de connu.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone. La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes. Le produit peut dégager des vapeurs de formaldéhyde à des températures supérieures à 180 °C en présence d'air. Les vapeurs de formaldéhyde sont une substance suspectée cancérigène, toxique par inhalation et irritante pour les yeux et le système

**5.3 Conseils aux pompiers**

respiratoi

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

**SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**
**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

N'agir qu'en l'absence de risques. Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (norme EN 374) s'il y a un risque de contact de la substance avec la peau. Éliminer les impuretés/les quantités répandues directement après l'apparition. Laver immédiatement les contaminations de la peau. Faire une formation de base du personnel, afin que l'exposition soit minimisée et qu'éventuellement les problèmes de peau soient signalés. Assurer une ventilation adéquate.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter à l'égout sans diluer et neutraliser. Si la contamination des systèmes d'évacuation ou des cours d'eau est inévitable, informez immédiatement les autorités appropriées.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Balayer les matières déversées dans des récipients; le cas échéant, humidifier d'abord pour éviter la formation de poussières. Utiliser un aspirateur pour ramasser les matières répandues, lorsque c'est faisable. Transférer dans un conteneur à couvercle pour mise à disposition ou récupération. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Voir Rubrique: 1, 8, 13

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**
**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Manger, boire et fumer doit être interdit dans les zones où ce matériel est manipulé, stocké et traité. Se laver le visage et les mains avant de manger, de boire ou de fumer. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas ingérer. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Empaquetage approprié  
Température de stockage  
Temps limite de stockage  
Matières incompatibles

Acier inoxydable, Verre, Matériaux synthétiques  
Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais.  
Stable dans les conditions normales.  
Conserver à l'écart des: Matière comburante (agent oxydant)  
Ce produit est hygroscopique. Protéger de l'humidité.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir Rubrique: 1.2

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**
**8.1 Paramètres de contrôle**
**8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail**

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m <sup>3</sup> )	VLE (ppm)	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	Remarque:
Formaldehyde	50-00-0	0.5	-	1	-	INRS (ED 984)

Source: INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984)

**8.1.2 Valeur limite biologique**

Non fixé.

**8.1.3 PNECs et DNELs**

UREA DNEL	Orale (mg/kg bw/day)	Inhalation (mg/m <sup>3</sup> )	Cutanée (mg/kg bw/day)
Ouvrier - Aigu - Effets systémiques	-	292	580
Ouvrier - À long terme - Effets systémiques	-	292	580
Consommateur - Aigu - Effets systémiques	42	125	580
Consommateur - À long terme - Effets systémiques	42	125	580

UREA Concentration prévisible sans effet (PNEC)	Valeur
Milieu Aquatique	PNEC Aqua (eau de mer) 0.047 mg/L PNEC Aqua (eau douce) 0.047 mg/L

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser uniquement avec une ventilation suffisante pour que les niveaux d'exposition aux poussières, aux fumées ou à la vapeur, par exemple, contenues dans l'air restent inférieurs aux seuils recommandés. Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage



Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).

Protection de la peau



Protection des mains: Des gants imperméables, résistant aux produits chimiques et conformes à une norme approuvée doivent tout le temps être portés en manipulant des produits chimiques. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.  
Recommandés: Caoutchouc butyle

Protection de corps: Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

Protection respiratoire



La protection respiratoire n'est pas nécessaire si la pièce est bien ventilée. Le choix du respirateur doit être basé sur des niveaux d'exposition connus ou attendus, les dangers du produit et les limites de travail sûr du respirateur choisi.

Risques thermiques

Non applicable

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Les émissions provenant de la ventilation ou du matériel devraient être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solide, Cristallin
Odeur	Non déterminé.
Seuil olfactif	Non déterminé.
pH	Non applicable.

Point de fusion/point de congélation	134 °C EU Method A.1
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	La substance a été identifiée comme se décomposant avant d'atteindre son point d'ébullition.
Point d'éclair	Non applicable.
Taux d'Evaporation	Non déterminé.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable.Méthode UE A.10
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable.
Pression de vapeur	0.00012 mm Hg @ 25 °C Méthode UE A.4
Densité de vapeur	Non déterminé.
Densité relative	1.33 g/cm <sup>3</sup> @ 20 °C Méthode UE A.3
Solubilité(s)	De l'eau: Très soluble 624 g/l @ 20 °C Méthode UE A.6
Coefficient de partage: n-octanol/eau	< -1.73 EU Method A.8
Température d'auto-inflammabilité	La substance a fondu à Aucune preuve que la substance soit auto-inflammable. 134°C. A.16
Température de décomposition	La substance a été identifiée comme se décomposant avant d'atteindre son point d'ébullition.
Viscosité	Non applicable.
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>10.1 Réactivité</b>	Stable dans les conditions normales. Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions normales.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Rien de connu.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Chaleur et lumière solaire directe. Ce produit est hygroscopique. Protéger de l'humidité.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Maintenir à l'écart des agents oxydants.
<b>10.6 Produit(s) de décomposition dangereux</b>	Cyanure d'hydrogène, Ammoniac, Oxydes d'azote, Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone

## SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

<b>11.1 Informations sur les effets toxicologiques</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
Ingestion	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
Inhalation	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
Contact avec la Peau	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
<b>Cancérogénicité</b>	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles –</b>	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis

<p>exposition répétée Danger par aspiration</p> <p>11.2 Autres informations</p>	<p>réunis Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis</p> <p>Rien de connu.</p>
---	--

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

<p>12.1 Toxicité</p> <p>12.2 Persistance et dégradabilité</p> <p>12.3 Potentiel de bioaccumulation</p> <p>12.4 Mobilité dans le sol</p> <p>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</p> <p>12.6 Autres effets néfastes</p>	<p>Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis Urea: CL50 &gt; 1000 mg/l (Poissons)</p> <p>Facilement biodégradable.</p> <p>Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation. Facteur Coefficient de Bioconcentration (FCB): &gt; 5000</p> <p>Complètement miscible à l'eau. De l'eau: Très soluble</p> <p>Pas classé comme PBT ou vPvB.</p> <p>Rien de connu.</p>
--	--

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

<p>13.1 Méthodes de traitement des déchets</p> <p>13.2 Autres informations</p>	<p>L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.</p> <p>Rien de connu.</p>
--	--

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé comme dangereux pour le transport.

	<b>ADR/RID</b>	<b>IMDG</b>	<b>IATA/ICAO</b>
14.1 Numéro ONU	Aucune attribué.	Aucune attribué.	Aucune attribué.
14.2 Désignation officielle de transport	Aucune attribué.	Aucune attribué.	Aucune attribué.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Aucune attribué.	Aucune attribué.	Aucune attribué.
14.4 Groupe d'emballage	Aucune attribué.	Aucune attribué.	Aucune attribué.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non classé.	Non classé.	Non classé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.8 Renseignements supplémentaires	Aucun.		

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

<p>15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</p> <p>15.1.1 Règlements de l'UE</p> <p>Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation Classification harmonisée</p> <p>15.1.2 Règlements nationaux</p> <p>La directive Seveso 96/82/CE Allemagne</p> <p>15.2 Évaluation de la sécurité chimique</p>	<p>Aucun</p> <p>Formaldehyde: La classification harmonisée sera mise à jour lors de la 6ème ATP du CLP et entrera en vigueur après le 1er Juin 2015.. Classement sera mis à niveau vers: Acute Tox. 3; H301+H311+H331: Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation. Skin Corr. 1B; H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Skin Irrit. 2; H315: Provoque une irritation cutanée. Eye Irrit. 2; H319: Provoque une sévère irritation des yeux.STOT SE 3; H335: Peut irriter les voies respiratoires. Skin Sens. 1; H317: Peut provoquer une allergie cutanée. Muta. 2; H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Carc. 1A; H350: Peut provoquer le cancer.</p> <p>Listé Annexe I: Formaldehyde Classe de danger pour l'eau 1</p> <p>Une évaluation de la sécurité chimique de REACH (CSA) a été réalisée.: Urea</p>
---	--

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

**References:** Classification harmonisée and Un enregistrement auprès de l'ECHA existe pour Urea (N° CAS 57-13-6), Formaldehyde (N° CAS 50-00-0) et rapport de sécurité de la substance.

**LÉGENDE**

LTEL	Limite d'exposition prolongée
STEL	Limite d'exposition (15 min)
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	vPvT: très Persistant et très Toxique
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
ATEmix	Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange
LCS	Limite de concentration spécifique

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

**Dégagements de responsabilité**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

**Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)** Non applicable